

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 avril 2025

Séance du 08 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Yves MEILHAN Maire.

Date de la convocation : 01 avril 2025

Présents :

Mesdames : BALARD Maguy, COLMAGRO Patricia, GINESTE Colette, LABAT Sylvie, MÉTEAU Sylvie, RIEGES Karine,

Messieurs : CASSOU Jean-Marc, COLMAGRO Christian, DAUREJAT Francis, GRESSE Grégory, LABAT Frédéric, LOPEZ José, SAZY Lucas, VALLEZ Cédric,

Absent(s) : DUPUY Fabrice, GIDE Sabrina, HYGONENQ Brigitte, SANCHEZ Elodie

Monsieur Frédéric LABAT a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ⇒ Vote du CFU 2024 (Commune et Assainissement)
- ⇒ Vote du budget 2025 (Commune et Assainissement)
- ⇒ Vote des subventions pour les associations
- ⇒ Fixation des taux d'impositions et taxes locales
- ⇒ Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public (Bar-Restaurant)
- ⇒ Délibération pour donner l'accord au maire de signer les contrats de location

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET DE LA TERRASSE POUR LE VIC DE LOMAGNE A TITRE GRATUIT

Le Maire de Lavit de Lomagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Antony BARCELONA, gérant du restaurant le « Vic de Lomagne » situé 1 place de l'hôtel de ville 82120 Lavit de Lomagne.

Vu l'avis favorable de la commission en date du mardi 08 avril 2025

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite occupation sur le domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

Il est autorisé au restaurant le « Vic de Lomagne », situé 1 place de l'hôtel de ville 82120 Lavit de Lomagne, l'occupation à titre gratuit de l'espace public situé place de l'hôtel de ville, afin d'y installer une terrasse extérieure pour la période estivale.

ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an, à compter du **01 mai 2025 jusqu'au 01 mai 2026**, et est renouvelable chaque année, sous réserve d'une demande de renouvellement effectuée auprès de la mairie deux mois avant l'échéance, et de l'absence de modifications importantes dans les conditions de l'occupation.

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation

L'occupant s'engage à respecter les conditions suivantes :

- ✓ Maintenir la terrasse propre et en bon état, y compris la propreté de l'espace public autour de la terrasse.
- ✓ S'assurer que l'installation ne gêne pas la circulation des piétons, notamment pour les personnes à mobilité réduite.
- ✓ Fournir une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques liés à l'occupation du domaine public.
- ✓ Les lieux devront être restitués dans leur état primitif. Le bénéficiaire ne pourra faire aucune transformation des lieux mis à disposition.
- ✓ Les installations doivent être conçues de manière à pouvoir être enlevées sans délai à la première demande de la Ville en cas de nécessité (notamment intervention sur les réseaux placés sous le domaine public, travaux sur le domaine public, ...) ou de non-renouvellement de l'autorisation.
- ✓ L'installation ne doit être l'objet d'aucune nuisance, notamment sonore
- ✓ Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et ne pas gêner la circulation sur le boulevard.

ARTICLE 4 : Engagement de la commune

La commune de Lavit de Lomagne s'engage à maintenir l'intégrité du domaine public et à informer le restaurant « Le Vic de Lomagne » de toute modification susceptible d'affecter l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Sanctions en cas de non-respect

En cas de non-respect des conditions de l'autorisation, la présente autorisation pourra être suspendue ou retirée, après mise en demeure, sans indemnité pour le bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Dispositions diverses

Toutes les dispositions non expressément mentionnées dans le présent arrêté sont régies par les règles en vigueur concernant l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de signature.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ❖ Gendarmerie de LAVIT DE LOMAGNE
- ❖ Mr Antony BARCELONA, gérant du restaurant « Le Vic de Lomagne »

- ❖ Préfecture du Tarn et Garonne
- ❖ Service technique de la commune
- ❖ SDIS 82

Autorisation de signature du contrat de location gérance et le contrat de bail administratif par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est informé que la commune de Lavit de Lomagne a décidé de louer le restaurant « Le Vic de Lomagne » situé à 1 place de l'hôtel de ville 82120 Lavit de Lomagne à Mr Antony BARCELONA, dans le cadre de la reprise du restaurant le « Vic de Lomagne », et ainsi l'appartement se situant à l'étage avec un contrat de bail administratif.

Les contrats de location gérance et le bail administratif ont été négociés et rédigés dans le respect des conditions légales et des pratiques locales. Afin de permettre la conclusion de ces contrats, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à les signer en son nom et pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs, décide à l'unanimité :

1. D'approuver le principe de la location du bien immobilier, le restaurant « Le Vic de Lomagne » et l'appartement à Mr Antony BARCELONA sous les conditions définies dans les contrats de location présentés.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits contrats de location, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de ces contrats.
3. D'engager toutes les démarches administratives nécessaires à la finalisation de cette location.

Affectation des résultats 2024 Commune

Monsieur le Maire, rappelle que le Compte Administratif de la commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 716 962.27€ et un besoin de financement en investissement 226 736.65€.

Il propose d'affecter la somme correspondant au besoin de financement au 1068 et la différence, soit 490 225.62€, au 110.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide d'affecter le résultat comme mentionné ci-dessus.

Affectation des résultats 2024 Assainissement

Monsieur le Maire, rappelle que le Compte Administratif de l'assainissement fait ressortir un excédent de fonctionnement de 163 562.56€ et un besoin de financement en investissement 177 689.31€ et un déficit 2023 reporté de 177 689.31€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide d'affecter le résultat comme mentionné ci-dessus.

Vote du budget primitif de l'Assainissement 2025

Monsieur le Maire, propose le Budget Primitif de l'Assainissement arrêté à la somme de 269 315.41€ en section de fonctionnement et à 435904.72€ pour la section investissement.

Ce budget tient compte de la reprise des résultats 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce budget à l'unanimité.

Vote du budget primitif de la commune 2025

Monsieur le Maire, propose le Budget Primitif de la commune arrêté à la somme de 1 745 539.62€ en section de fonctionnement et à 950 259.45€ pour la section investissement.

Ce budget tient compte de la reprise des résultats 2024 et est voté sans augmentation des taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce budget à l'unanimité.

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil les propositions d'admissions en non-valeur relatives au budget de la commune.

Il propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables portant sur des exercices antérieurs pour un montant de 1 000.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide l'apurement des créances relevant d'exercices déjà jugés ou non par le juge des comptes afin de décharger la responsabilité du comptable en exercice.

Fixation des taux d'imposition des taxes locales

Monsieur le Maire, porte à la connaissance de l'Assemblée qu'il est indispensable de fixer les taux d'imposition pour 2025.

Il propose de fixer les taux et appliquer ceux en dessous :

50.63% pour la taxe Foncière Bâtie

99.16% pour le taxe Foncière Non Bâtie

9.00% pour la taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces taux et charge Monsieur le Maire de les faire appliquer.

Vote du compte financier unique 2024 pour le budget commune

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Lavit de Lomagne ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Lavit de Lomagne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur LOPEZ José

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	720 821.33€	1 192 584.00€	1 913 405.33€
	Recettes réalisées	283 682.90€	1 457 779.70€	1 741 462.60€
	Restes à réaliser	132 920.18€	0.00€	132 920.18€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	621 795.15€	1 647 314.75€	2 269 109.90€
	Dépenses réalisées	458 684.35€	1 195 548.18€	1 654 232.53€
	Restes à réaliser	85 629.20€	0.00€	85 629.20€

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 175 001.45€	262 231.52€	87 230.07€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 99 026.18€	454 730.75€	355 704.57€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-274 027.63€	716 962.27€	442 934.64€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	47 290.98€	0.00€	47 290.98€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-226 736.65€	716 962.27€	490 225.62€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Lavit de Lomagne

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote du compte financier unique 2024 pour le budget assainissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Lavit de Lomagne pour le budget de l'assainissement ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Lavit de Lomagne pour le budget de l'assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur LOPEZ José

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	635 820.48 €	106 700.00 €	742 520.48 €
	Recettes réalisées	65 456.76 €	112 196.30 €	177 653.06 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	886 392.25 €	422 120.48 €	1 308 512.73 €
	Dépenses réalisées	493 717.84 €	86 364.91 €	580 082.75 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-428 261.08 €	25 831.39 €	-402 429.69 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	250 571.77 €	315 420.48 €	565 992.25 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-177 689.31 €	341 251.87 €	163 562.56 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-177 689.31 €	341 251.87 €	163 562.56 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstentions, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget de l'assainissement pour la commune de Lavit de Lomagne

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Questions Diverses :

⇒ **Toilettes publiques** : Le projet de mise en place de toilettes publiques est toujours en phase de réflexion.

Deux options sont actuellement envisagées :

- ✚ Installation sur la place Toumet, emplacement sur l'escape vert, à évaluer selon la faisabilité technique et acceptabilité locale.

✚ Mise en place de WC containers transportables, solution plus flexible et aménageable à moindre coût. Ces structures permettraient un ajustement rapide selon les besoins et retours d'usage.

⇒ **Route départementale 15** : Suppression de la haie longeant le lotissement jusqu'au rond-point du Barradis, avec dessouchage intégral des zones végétalisées.

→ Fin de séance : 20 h 10